

## **À travers le temps : une analyse longitudinale de données internationales sur les armes à feu et le suicide**

*The American Journal of Public Health*

Octobre 2006, Vol 96, N° 10, ADJACIC-GROSS, Vladeta et al.

---

### RESUME

- L'analyse s'est concentrée sur des données internationales par rapport aux suicides dus aux armes à feu pendant différentes périodes. Cette méthode a permis d'obtenir une perspective longitudinale de l'étude.
- L'étude a comparé en occident, les proportions de suicides dus aux armes à feu depuis les années 1980, avec les proportions de ménages possédants des armes à feu dans ces mêmes pays et pendant la même période. Ces dernières (les proportions de ménages possédants des armes à feu) sont connues comme étant un indicateur fiable des futurs suicides commis par armes à feu, ainsi que pour les homicides et particulièrement pour les meurtres de femmes.
- En particulier, l'étude a vérifié si des changements dans les proportions de ménages possédants des armes à feu étaient associés à des changements dans la législation relative aux armes à feu. L'analyse a également tenté de vérifier si les changements de législation relative aux armes à feu avaient une incidence dans la prévention des suicides dus aux armes à feu.

### RESULTATS

- La proportion des suicides par armes à feu par rapport au nombre total de suicides, ainsi que la proportion des ménages possédant une arme, a beaucoup varié selon les pays.
- D'une part, les suicides par armes à feu sont devenus plus communs dans des pays comme la Suisse, l'Allemagne et les Pays-Bas.

D'autre part, les suicides par armes à feu sont clairement en train de diminuer.

Certains pays ont vu les suicides par armes à feu diminuer d'une manière radicale, tels qu'en Angleterre, au Pays de Galle, en Ecosse, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

- L'analyse statistique de données longitudinales mesurée via des coefficients aléatoires a confirmé que l'effet principal pertinent était issu de la proportion de ménages possédant des armes à feu.

## DISCUSSION

- L'étude longitudinale des données internationales a démontré que la proportion des suicides par armes à feu avait diminué en même temps que la proportion des ménages possédant une arme à feu.
- Ce résultat correspond à l'association bien établie entre la disponibilité des armes à feu dans les ménages et le risque de suicide par armes à feu.
- Les suicides par armes à feu dépendent de la disponibilité de celle-ci, plus que pour d'autres méthodes de suicide.
- Les suicides par armes à feu sont plus souvent le résultat de décisions impulsives, par rapport à d'autres méthodes de suicide. Les suicides par armes à feu tendent à être associés le plus souvent avec l'abus d'alcool.
- Les suicidés par armes à feu ont tendance à avoir commis préalablement, moins de tentatives de suicide (22 %) (avant de passer à l'acte) ,par rapport aux victimes d'autres méthodes de suicides (36%-70%).

Par ailleurs, les armes à feu sont plus létales que la plupart d'autres méthodes de suicide.

### *Législations relatives aux armes à feu et leurs effets*

- Dans la plupart des pays ayant une proportion de suicides par armes à feu en déclin, les législations par rapport aux armes à feu, ainsi que par rapport au permis de port d'armes, sont devenues plus restrictives.
- Les mesures introduites au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Norvège et au Royaume-Uni, comprennent :
  - Inscription dans les registres pour toutes armes
  - Extension de la catégorie « armes prohibées »
  - Obligation de motiver le besoin d'avoir une arme, afin d'obtenir le permis de port d'armes
  - Fixation d'un âge minimum pour obtenir le permis du port d'arme
  - Examens périodiques et le renouvellement de permis de port d'armes
  - Entretiens des nouveaux demandeurs et propriétaires d'armes à feu, ainsi que visites à domicile avant de leur renouveler ou délivrer un permis de port d'arme.
- Dans la plupart des pays, des règlements supplémentaires restreignent le stockage et le transport des armes à feu, l'achat de munitions et les entraînements de tirs.

## CONCLUSIONS

Dans la prévention du suicide, la stratégie basée sur la méthode est un « investissement pas à pas ».

Afin de prévenir le suicide, il est précis de s'intéresser aux diverses méthodes qui permettent le suicide, afin de limiter la portée de celles-ci.

Les mesures législatives restreignant les armes à feu ou la disponibilité de munitions dans les domiciles privés sont donc « un pas en avant ».

Beaucoup de pays doivent encore « faire ce pas en avant », en particulier dans les pays ayant une forte proportion de ménages possédants des armes à feu, comme les Etats-Unis et la Suisse.